

**Subventions aux classes transplantées ou de découverte -
Première répartition : modificatif à la délibération du 21 février 2002 -
Deuxième répartition au titre de l'année 2002**

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :

1) Modificatif à la délibération du 21 février 2002

Dans la délibération du 21 février 2002, il a été omis de préciser un des organismes bénéficiaires. Il convient donc de modifier cette délibération comme suit :

ROCHE DU TRESOR ORCHAMPS-VENNES :

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de journées	Coût jour €	Coût total €	Coût F
Helvétie maternelle	27	135	8,32 €	1 123,20 €	7 367,71 F
Velotte primaire	19	114	8,32 €	948,48 €	6 221,62 F
	46	249	8,32 €	2 071,68 €	13 589,33 F

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification.

2) Deuxième répartition au titre de l'année 2002

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les sommes suivantes pour les classes de découverte :

SEJOURS LIBRES :

Ecoles	Dates	Nombre d'élèves	Nombre de journées	Lieu	Coût par journée	Coût total	Bénéficiaires
Chaprais primaire	22 au 25.05.02	65	260	Paris	8,32 €	2 163,20 € 14 189,66 F	Coopérative scolaire
Curie primaire	22 au 25.05.02	21	84	Paris	8,32 €	698,88 € 4 584,35 F	Coopérative scolaire
Bourgogne primaire	09 au 15.06.02	43	301	Montclar	8,32 €	2 504,32 € 16 427,26 F	Coopérative scolaire
Montrapon Avenue maternelle	03 et 04.06.02	25	50	Rochejean	8,32 €	416 € 2 728,78 F	Association scolaire ASSEMOM
Montrapon Avenue maternelle	06 et 07.06.02	22	44	Rochejean	8,32 €	366,08 € 2 401,33 F	Association scolaire ASSEMOM
Arènes primaire	14.03.02	91	91	Paris	8,32 €	757,12 € 4 966,38 F	Association sportive et culturelle école primaire Arènes

Ecoles	Dates	Nombre d'élèves	Nombre de journées	Lieu	Coût par journée	Coût total	Bénéficiaires
Arènes primaire	28.03.02	91	91	Paris	8,32 €	757,12 € 4 966,38 F	Association sportive et culturelle école primaire Arènes
TOTAUX		358	921		8,32 €	7 662,72 € 50 264,15 F	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la répartition qui lui est proposée et en cas d'approbation à prélever la somme de 7 662,72 € au budget primitif 2002 chapitre 92.255.6574.21100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.